
Adresse des citoyennes de la commune de Nantua (Ain), lors de la séance du 20 vendémiaire an III (11 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des citoyennes de la commune de Nantua (Ain), lors de la séance du 20 vendémiaire an III (11 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. pp. 57-58;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17451_t1_0057_0000_9

Fichier pdf généré le 07/10/2019

apprécier la liberté et qui se sont constamment montrés dignes d'elle.

Le nouveau meurtre commis sur la personne d'un de vos collègues est un nouvel outrage fait à la représentation nationale. Cet événement monstrueux, quelle que soit la cause qui l'a provoquée, a fait éprouver un frémissement d'horreur et d'indignation à notre société. Croyez, législateurs, que tous ses membres voleront en éclats avant qu'ils violent le serment qu'ils ont fait plusieurs fois d'être inviolablement attachés à la Convention.

NOLIN, *président*, LAGARDE,
GERIAT, *secrétaire*.

5

La société populaire de Mont-de-Marsan [Landes] se plaint de ce que les mesures rigoureuses prises dans les districts de Mont-Adour [ci-devant Saint-Sever] et de Dax par les représentans du peuple Pinet et Cavaignac, ont laissé dans leur département les impressions les plus fâcheuses et les plus alarmantes : ils demandent d'être réintégrés dans l'opinion publique, qu'ils assurent n'avoir jamais mérité de perdre, et ils protestent de leur attachement à la Convention nationale.

La Convention décrète le renvoi de cette adresse au comité de Sûreté générale (10).

6

La société populaire de Cherbourg [Manche] applaudit à la proposition d'expulser tous les Capets du sol de la République : elle demande qu'on en expulse pareillement tous les nobles et tous les prêtres qui ont manifesté des opinions contre-révolutionnaires.

Le renvoi de cette adresse au comité de Salut public est décrété (11).

7

a

Les citoyennes de la commune de Nantua [Ain], après avoir présenté à la Convention le tableau des maux qui affligeoient la République lorsque la terreur étoit partout à l'ordre du jour, applaudissent à la

bonne conduite de Boisset, qui a ramené la paix et la justice dans leur contrée. Elles protestent de leur attachement à la République, et expriment leur vœu pour son prompt affermissement (12).

[*Les citoyennes de Nantua à la Convention nationale, s. d.*] (13)

Citoyens représentans,

A peine jouissions-nous des bienfaits de la Constitution, que les partisans d'un système désorganisateur, après avoir mis la terreur à l'ordre du jour, arrachaient du sein de nos familles nos pères, nos époux, nos frères, nos parents, nos amis, malgré leurs vertus, pour les charger de fers, les enfouir dans de noirs cachots, et ne les en sortir que pour alimenter un tribunal de sang.

En vain l'innocence opprimée invoquait la justice : par-tout l'intrigue étouffait sa voix; partout la terreur sonnait le tocsin de la barbarie; et des Tyrans atrabilaires souriaient de nos malheurs.

Mais enfin, avec Boisset, le règne de la justice arrive parmi nous; l'hypocrisie laisse tomber son masque, l'intrigue disparaît, l'anarchie est aux abois et la vertu triomphe.

Le cultivateur reprend sa charrue, l'artisan rentre dans son atelier; le père de famille embrasse de nouveau sa femme et ses enfans; le républicain ci-devant opprimé, verse des larmes d'attendrissement dans le sein de l'amitié : il n'est pour eux que des consolations, tandis que la même chaîne resserre dans les cachots le factieux, l'aristocrate et le fanatique.

Serait-il donc vrai, lorsque nous jouissons de l'aurore d'un beau jour, que de l'ancre du crime des scélérats aient pu faire entendre leur voix dans votre comité de sûreté générale, pour profaner le nom de Boisset, notre libérateur, et lui imputer des crimes dont eux seuls sont capables?

Serait-il donc vrai que la tribune des Jacobins ait retenti, à la voix de quelques dénonciateurs, ou trompés ou perfides, des calomnies sourdement fabriquées contre la sagesse des mesures d'un représentant aussi juste qu'éclairé, qu'une trentaine de brigands abhorrent, et que trois cents mille républicains portent dans leur cœur?

Serait-il donc vrai que le crime osât encore déprimer la vertu?

Non : ce sont les derniers cris de l'anarchie expirante; et le flambeau de la vérité, qui brille dans l'Aréopage français, nous est un sûr garant du règne de la justice.

Graver, avec le burin de la nature, l'amour de la patrie, la haine des rois, dans le cœur de nos enfans, trop jeunes encore pour partager avec leurs aînés la défense de la République : telles sont nos occupations.

(10) P.-V., XLVII, 105.

(11) P.-V., XLVII, 105. C. Eg., n° 785; J. Fr., n° 746; M.U., XLIV, 317.

(12) P.-V., XLVII, 105-106. Bull., 24 vend. (suppl.)

(13) C 322, pl. 1353, p. 6, imprimé de 2 p.

Recevoir de vous seuls toutes les impulsions morales et révolutionnaires, voir tous les Français ne former qu'un peuple de frères : tels sont nos vœux.

Restez à votre poste, Législateurs français ; continuez à détruire les factions, à punir les intrigans. Que la tyrannie enfin n'ose plus lever sa tête ; que son retour soit à jamais proscrit ; et le bonheur commun sera votre ouvrage.

Vos travaux nous annoncent depuis longtemps qu'un même laurier couronnera bientôt la justice et la paix. Déjà ces deux filles du ciel semblent veiller sur la prospérité publique. Acceptez le double hommage de nos cœurs, celui de l'admiration et de la reconnaissance.

Suivent les signatures.

RAVINET, *président*, BUTAUAUD,
COLLET, *secrétaires*.

b

Les jeunes citoyens de la même commune manifestent les mêmes principes, et brûlent d'impatience de contribuer aussi à l'anéantissement des despotes et de leurs vils satellites.

La mention honorable de ces deux adresses et leur insertion au bulletin sont décrétées (14).

[*Le bataillon d'espérance de la commune de Nantua à la Convention nationale, s. d.*] (15)

Citoyens représentans,

Héritiers de nos pères, nous voulons sincèrement la Liberté ; mais nous croyons, ainsi qu'eux, qu'elle ne peut exister sans la vertu, sans la justice : tant que l'on s'éloigne de ces deux grands principes, on se débat vainement, on erre et l'on se perd. Si dès l'aurore de la Révolution, la vérité et la justice eussent régné dans tous les cœurs, la Liberté, toujours applaudie, toujours désirée n'aurait jamais eu d'ennemis parmi nous ; déjà elle serait assise dans toute l'étendue de l'Europe ; déjà elle planerait sur l'univers entier. Quoique jeunes, nous savons déjà par la raison et par l'expérience que ce sont les pervers, les intrigans qui retardent la marche glorieuse de notre Liberté par des manoeuvres sourdes et odieuses, et qui la défigurent par leur immoralité : ils ne veulent de liberté que pour eux seuls ; ils ne veulent des fers que pour le juste et le vertueux.

Suivant leurs principes, la Liberté n'est que licence ; bien plus, elle est un crime : le patriote sensé touche au modérantisme ; l'homme vrai cache ses démarches et n'est qu'un fourbe ; le juste n'est qu'un aristocrate ; et le vertueux toujours au moins est suspect.

(14) P.-V., XLVII, 106.

(15) C 322, pl. 1353, p. 6, imprimé de 2 p.

Telle est la manie de l'intrigant et du factieux ; pour assouvir leur ambition, ils jettent un noir venin sur toutes les oeuvres de l'homme probe, surtout ce qui peut seul nous assurer une liberté constante : mais grâces immortelles à la Convention nationale et au digne représentant Boisset, l'intrigue est déjouée, le méchant puni, et la justice triomphe.

Point de trêve, législateurs français, nous vous en conjurons par l'amour de la liberté. Nous voulons tous un gouvernement révolutionnaire, ferme ; mais juste ; un gouvernement qui récompense la vertu, qui châtie le crime ; un gouvernement qui frappe sans réserve quiconque oserait, sous quelque prétexte que ce puisse être, se montrer l'ennemi du peuple ou intriguer contre le bien de la République.

Restez donc à votre poste, législateurs, assurez-nous la liberté par vos travaux, nous y concourrons par notre obéissance aux lois, par notre amour pour la patrie ; et pères du peuple français, vous serez l'admiration de l'univers.

Vive la République, vive la Convention.

Suivent les signatures.

RAVINET, *président*, BUTAUAUD,
COLLET, *secrétaires*.

8

La société populaire de Pont-Audemer [Eure] avertit la Convention qu'il existe encore des complices de Robespierre à punir : elle en voit la preuve dans les crimes du midi et les calomnies entassées dans tous les journaux contre la représentation nationale. elle invite la Convention à rester ferme à son poste, et demande la prompte organisation des écoles primaires.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'Instruction publique (16).

9

a

La société populaire d'Autun [Saône-et-Loire] remercie la Convention de ce qu'elle a annoncé qu'elle maintiendrait les sociétés populaires, qui sont les colonnes de la République ; elle jure qu'elle n'aura jamais d'autre point de ralliement que la Convention, et proteste de sa haine pour les tyrans coalisés et pour leurs vils esclaves (17).

(16) P.-V., XLVII, 106.

(17) P.-V., XLVII, 106.